

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 31 mai 2021
N° CP-2021-6-5-8

5^{ème} Commission

Commission de l'insertion, de l'habitat et de la lutte contre la pauvreté

Service instructeur

Service consulté

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF JOBS SOLIDAIRES ETUDIANTS

Résumé : A la crise sanitaire liée à la COVID 19, vient se rajouter une crise économique et sociale. Cette crise touche de nouveaux publics et particulièrement les jeunes. Les associations caritatives sont mobilisées et font face à une augmentation des sollicitations dans un contexte en terme de ressources humaines tendu. Pour soutenir les associations et étudiants précaires, la CeA a adopté le 25 janvier 2021 le dispositif de jobs solidaires aux étudiants et son élargissement dans le cadre du plan de rebond le 19 avril 2021. Il est proposé d'attribuer aux 4 structures figurant en annexe, au titre du dispositif jobs solidaires étudiants, les subventions correspondantes à hauteur d'un montant de 2000 € forfaitaire maximum par contrat conclu avec un étudiant, soit un montant total de de 8 686 €.

Face à la précarisation majeure à laquelle font face les étudiants alsaciens, la Collectivité européenne d'Alsace a adopté le 25 janvier 2021 le dispositif jobs solidaires pour les étudiants et son élargissement dans le cadre du plan rebond le 19 avril 2021.

L'objectif du dispositif est d'offrir aux étudiants un coup de pouce et prévenir la dégradation de leur situation financière, avec la possibilité de trouver du travail auprès des acteurs du champ de la solidarité, de l'insertion, de l'éducation à l'environnement ainsi qu'aux collectivités locales.

Pour ces structures, la Collectivité européenne d'Alsace entend ainsi répondre à leurs besoins de renfort de leurs équipes de professionnels en finançant de manière exceptionnelle et forfaitaire le recrutement d'étudiants par le versement d'une subvention

pouvant aller jusqu'à 2 000 € par contrat à durée déterminée, à temps plein (montant correspondant à un contrat d'un mois de 35 h au SMIC).

Le versement de cette aide sera effectué a posteriori, sur présentation par la structure de la fiche de paie du jeune embauché, après délibération de la Commission permanente arrêtant la liste des bénéficiaires et le montant des subventions allouées sur cette base.

200 contrats à temps plein sont prévus pour un budget de 400 000 €.

Les modalités de financement et de mise en œuvre sont celles prévues par le dispositif jobs solidaires étudiants initial.

Le présent rapport a pour objet d'attribuer aux structures figurant en annexe, qui se sont d'ores et déjà fait connaître et répondent aux conditions posées dans les délibérations du 25 janvier 2021 et du 19 avril 2021, les subventions correspondantes, sur la base d'un montant de 2 000€ par contrat à temps plein, et d'autoriser leur versement en une seule fois après transmission du justificatif prévu (fiche de paie de l'étudiant embauché).

La Commission de l'insertion, de l'habitat et de la lutte contre la pauvreté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion en date du 07 mai 2021.

En conclusion, au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer, en application de la délibération n° CP-2021-1-5-2 du 25 janvier 2021 et de la délibération n° CP-2021-4-5-1 du 19 avril 2021, les subventions figurant en annexe aux structures qui y sont listées pour un montant total de 8 686 €, et d'autoriser leur versement en une seule fois après transmission des justificatifs requis (fiche de paie de chaque étudiant éligible) ;
- De préciser que les dépenses seront prélevées pour le versement des subventions sur l'opération P153O005T04 (65-65748-428) ;
- De m'autoriser à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document utile à la mise en œuvre de ce qui précède.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY